

Le 20 septembre 1967, *Le Soleil* publiait un article intitulé «La carte d'identité» qui se lisait en partie ainsi:

La carte d'identité constitue un bon moyen de dépister les criminels. Il est curieux de constater que certains milieux qui dénoncent la fraude sous toutes ses formes et exigent de rigoureuses procédures de preuves d'identité s'opposent à ce système. Ils invoquent toujours le fallacieux argument de la liberté individuelle alors que la carte d'identité place tous les citoyens sur un même pied d'égalité, qu'elle devient de plus en plus nécessaire pour assurer à la fois la protection du citoyen et de la collectivité.

Dans *La Presse* du 19 septembre, M. Roger Champoux a écrit ce qui suit, et je cite:

De la carte d'identité il fut question à l'époque du maire Camilien Houde avec un début de mise en œuvre du dispositif. Des cartes furent éditées, des photos furent prises par milliers puis, sans aucune explication, l'affaire tourna court. De temps à autre l'idée d'une carte d'identité obligatoire reprend la vedette—le cas actuel—:

Évidemment, en 1972, c'est également valable. Je continue la citation:

...les journaux y vont d'un petit éditorial classique—le cas actuel—: tout le monde est d'accord qu'il n'y a pas plus de honte à exhiber sa carte d'identité qu'à présenter son passeport à un bureau-frontière,...

Dans un autre article publié dans *La Presse*, on disait, sur la résolution de la conférence des juges, ce qui suit, et je cite:

Parmi les autres propositions acceptées par l'assemblée, l'une a trait à une demande qui sera adressée simultanément au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial afin que la carte d'identité personnelle soit rendue obligatoire. Cette carte, selon l'assemblée, devrait être à la fois judiciaire et policière.

Plusieurs crieront à l'État policier, déclare-t-on, mais une telle carte serait extrêmement importante pour certaines industries, certains établissements de commerce, comme les banques et bien d'autres.

Le but ultime de cette mesure est de permettre aux autorités policières de lutter contre le quartier interlope.

Les arguments en faveur de la carte d'identité obligatoire ont évolué depuis les années 36 jusqu'à la tenue de cette conférence des juges, où l'on a commencé à envisager l'adoption de la carte d'identité obligatoire non seulement pour empêcher les fraudes électorales, mais également à d'autres fins, savoir les fins judiciaires et policières.

La Chambre des notaires, un peu plus tard, se prononçait en faveur de la carte d'identité, et il serait peut-être opportun d'examiner les arguments que les notaires avaient invoqués à cette occasion. On peut lire, dans *La Presse* du 9 décembre 1967, un article signé par M. Léopold Lizotte. Je cite:

Les notaires réclament des cartes d'identité et des carnets de famille. Réunis pour leur banquet annuel, hier soir, au château Champlain, les notaires de la région de Montréal ont réclamé du ministre de la Justice de la province qu'il établisse au Québec des cartes d'identité et des carnets de famille officiels et obligatoires afin de faciliter l'administration de la justice et empêcher d'innombrables fraudes.

S'adressant directement à M. Jean-Jacques Bertrand, qui était l'invité d'honneur à cette réunion, le président de l'Association du notariat du district de Montréal, Me André Labonté, a soutenu que, malgré toutes les précautions, malgré toute la prudence pourtant légendaire du notaire, il était impossible, actuellement, pour les notaires, de s'assurer d'une façon absolue de l'identité des personnes qui se présentent devant eux.

Depuis ce temps, surtout en 1970-1971, plusieurs corps intermédiaires, dont le Comité paritaire de l'industrie du camionnage, se sont prononcés en faveur de cette carte d'identité.

Il est évident que ce problème a connu un regain d'actualité à l'occasion des événements d'octobre 1970, prou-

[M. Leblanc (Laurier).]

vant d'ailleurs ce que je disais au début de mon exposé. A cette occasion, les journalistes m'ont accordé beaucoup de publicité; j'ai reçu un grand nombre de lettres et de télégrammes de toutes les classes de la société. De plus, la Conférence des juges du Québec a cru bon de m'écrire une lettre, datée du 2 novembre 1970, et signée par Marcel Marier, président, juge à la Cour municipale de la ville de Montréal, 775, rue Gosford, Montréal. En voici le texte:

Cher M. Leblanc,

Nous avons été informés qu'une motion avait été inscrite devant la Chambre des communes, à l'effet d'obliger le port de la carte d'identité pour tout citoyen au pays.

Vous trouverez sous pli copie d'une résolution que les juges du Québec ont adoptée à l'unanimité en 1967. Vous pouvez être assuré de tout l'appui de notre groupe.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué,

Et la résolution se lit comme suit:

ATTENDU que l'absence d'un moyen adéquat d'identification est la cause de nombreux obstacles dans l'administration sociale, judiciaire et commerciale et plus spécialement en ce qui a trait à la Justice;

Je me dispenserai de lire les «ATTENDUS,» car le temps file. Je ne citerai que le texte de la résolution.

RÉSOLU, sur proposition du Juge Jacques Trahan, de la Cour des Sessions de la Paix, secondé par le Juge Henri Masson Loranger, de la Cour des Sessions de la Paix, que la Conférence des Juges du Québec à l'occasion de son présent congrès prie le Parlement du Québec de passer une loi obligeant chaque citoyen à être détenteur d'une carte d'identité, et il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit adressée au Ministre fédéral de la Justice.

• (4.20 p.m.)

Et juste après avoir déposé cet avis de motion, le ministre de la Justice de la province de Québec, M^e Jérôme Choquette, a cru bon de faire lui-même une déclaration à l'effet qu'il était en faveur d'une carte d'identité dans la province de Québec. Et à cette occasion, il y a eu des discussions à l'effet que la Constitution ne donnait peut-être pas l'autorisation à une province de décréter le port obligatoire d'une carte d'identité. Le ministre fédéral de la Justice a douté de la compétence des provinces à imposer une telle carte. J'espère que cette question ne deviendra pas un nouveau sujet de litige entre le Québec et Ottawa, puisque le Québec s'est prononcé en faveur de la carte, après que j'eus déposé cet avis de motion.

Évidemment, il y a des arguments susceptibles d'étayer mes avancés, et il y en a qui militent contre. Je dirais que les arguments en faveur tournent autour de la notion de «liberté». Alors, il y aurait contrainte et source d'ennuis pour le citoyen qui serait appelé assez souvent à se faire demander sa carte. Il y aurait établissement d'un régime policier ou semi-policier, ce qui pourrait peut-être conduire à un régime dictatorial et ouvrir la porte à des abus de pouvoir. La liberté pourrait être suspendue.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je viens de donner les arguments négatifs. J'aimerais tout de même donner les arguments en faveur de la carte d'identité, si les honorables députés veulent me le permettre.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.